

République Tunisienne
Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique

(Sceau de la République Tunisienne)



Université de La Manouba
Ecole Nationale des Sciences Informatiques

Traduit de l'arabe

Diplôme

- Vu le décret loi n°13 de l'année 1984 en date du 18 septembre 1984 portant création de l'Ecole Nationale des Sciences Informatiques ;
- Vu le décret n°1932 du 2 novembre 1992 fixant l'autorité compétente pour signer les diplômes scientifiques nationaux ;
- Vu le décret n°2602 de l'année 1995 en date du 25 décembre 1995 fixant la cadre général du régime des études et les conditions d'obtention du diplôme national d'ingénieur modifié par le décret n°643 en date du 2 mars 2009 et en particulier son article 16 ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur en date du 01 novembre 2013 fixant le régime des études et des examens appliqués à l'Ecole Nationale des Sciences Informatiques pour l'obtention du diplôme national d'ingénieur ;
- Vu les procès verbaux des délibérations des jurys d'examens pour l'année universitaire 2014/2015
- Vu le procès verbal des délibérations du jury de la soutenance du projet de fin d'études daté du **Septembre 2015**

Est décerné :

Le Diplôme National d'Ingénieur en Informatique

Mention : Assez Bien

A Monsieur : **Mohamed Ali AFFES**

Né le : **25/06/1990** à **Sfax**

Titulaire de la carte d'identité nationale N° : **08882103**

Tunis, le **10 Décembre 2015**

Signé : le directeur : **Faouzi GHORBEL** : Signature autographe

Contenu du cachet rond : Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique; Université de La Manouba ; Ecole Nationale des Sciences Informatiques

Cachet sec

MS : Ce diplôme n'est délivré qu'une seule fois.

Pour traduction conforme à l'original

Sfax, le 26/09/2018

